### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 14 avril 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes – place de l'Eglise à Magland, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

#### PRÉSENTS:

RAVAILLER Johann, Maire

VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire

DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, Conseillers Municipaux.

#### REPRÉSENTÉE:

NEPAUL Margaret (pouvoir à THEVENET Thierry)

#### **EXCUSÉ:**

**PADOVESE** Damien

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe APPERTET

En exercice: 23

Présents: 21

Votants: 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de demander à l'assemblée, si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 mars dernier, Monsieur le Maire signale que Madame Stéphanie FERRAND ne gère pas le compte Facebook de la commune et qu'il convient alors de rectifier le procès-verbal dans ce sens. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte également la précision que le rapport n° 6 sera présenté par Monsieur Christian BOUVARD et non Madame Laurène CAUL-FUTY. En effet, même si la délibération présente le montant des travaux, c'est le côté technique du projet qui est à prendre en compte, et cela fait partie des délégations de Monsieur Christian BOUVARD.

Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire présente à Monsieur Christophe APPERTET, ses condoléances suite au décès de son grand-père.

Puis, il passe à l'ordre du jour.

**RAPPORT N° 1** 

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de secrétaire de séance Monsieur Christophe APPERTET.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE CCAS – Changement de délégué au conseil d'administration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROCÈDE à l'élection pour le remplacement de Madame Margaret NEPAUL :

Est candidat:

- Monsieur Thierry THEVENET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22 À déduire (bulletins blancs) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 22 Nombre de voix obtenues : 22

- Est donc DÉSIGNÉ à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, le délégué, membre du Centre Communal d'Action Sociale, la personne suivante :
  - Monsieur Thierry THEVENET

# RAPPORT N° 3

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Changement de membre à la commission « Population CCAS Logement social »
- Changement de dénomination des commissions :
  - o « Services techniques et Réseaux Sécurité » : ajout de la mention ERP
  - « Information Communication Evènementiel » : suppression de la mention Evènementiel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ ACCEPTE la candidature de Madame Margaret NEPAUL, conseillère municipale, comme membre à la commission « Population CCAS Logement social » en remplacement de Monsieur Thierry THEVENET;
- APPROUVE les nouvelles dénominations des commissions municipales :
  - o « Services techniques et Réseaux Sécurité » : ajout de la mention ERP. L'intitulé devient : « Services techniques et Réseaux Sécurité ERP »
  - o « Information Communication Evènementiel » : suppression de la mention Evènementiel. L'intitulé devient : « Information Communication ».



ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Règlement intérieur du conseil municipal – Modification dans les articles 6 et 30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE les nouvelles dénominations des commissions municipales :
  - ☞ Information Communication Evènementiel en « Information Communication »
- Services techniques et Réseaux Sécurité en « Services Techniques et Réseaux Sécurité ERP » qui seront rectifiées en ce sens à l'article 6 du règlement intérieur ;
- ACCEPTE les modifications à l'article 30 du règlement intérieur, comme indiquées en pièce jointe et seront rectifiées dans le règlement intérieur.

## FINANCES Décision modificative n° 1 – Budget COMMUNE – Année 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessous :

	SECTION	DE FONCTION	NEMENT		
		DEPENSES		RECETTES	
Articles	Libellés	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
6281	Concours divers (cotisations)	5 450.00 €			
62878	Cotisations à d'autres organismes	1 400.00 €			
65548	Autres contributions		4 750.00 €		
6558	Autres contributions obligatoires		2 100.00 €		
042/6811	Dotations aux amortissement	35 597.91 €			
023	Virement à la section		35 597.91 €		
	d'investissement				
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		42 447.91 €	42 447.91 €	-	-
TOTAL SE	CTION DE FONCTIONNEMENT	<del>-</del>			
	SECTIO	N D'INVESTISSE	MENT		
		DEPENSES		RECETTES	
041/2031	Frais d'études			15 189.20 €	
041/2315	Immobilisation en cours	15 189.20 €			
040/28031	Amortissement frais d'études			35 597.91 €	
021	Virement de la section de fonctionnement				35 597.91 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		15 189.20 €		50 787.11 €	35 597.91 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		15 189.20 €		15 189.20 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 6

#### **RÉSEAUX PUBLICS**

SYANE – Opération sur le réseau d'éclairage public – Travaux de gros entretien rénovation-reconstruction-mise aux normes – Programme 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière sus-indiquée ;

- > S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie :
  - 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 5 522,00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
  - 80% de la quote-part communale, soit 107 870.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



FINANCES
FLAINE – Tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2021-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des remontées mécaniques tels qu'ils figurent dans le document ci-joint, pour l'hiver 2021-2022 des domaines skiables de Grand Massif et Flaine :
- > AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CIMETIÈRE

Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le premier columbarium du cimetière communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > ACCEPTE la demande de rétrocession de Madame Marcelle ANTHOINE ; à titre gratuit.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y afférents.



PERSONNEL
Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de communiquer contre signature ce règlement à tout agent employé par la commune ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### **PERSONNEL**

#### Création de poste en vue du recrutement d'un(e) responsable de la bibliothèque

Information est faite que la bibliothèque est toujours ouverte et que ce sont les bénévoles qui la gère ; ce qui manque ce sont les animations, eu égard, surtout, au contexte sanitaire limitant les rassemblements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DÉCIDE** la création d'un poste à temps non complet 28 heures de :
  - Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ou adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
  - ou assistant de conservation du patrimoine.

La création de poste sera fonction de la situation administrative de l'agent retenu pour occuper le poste de responsable de la bibliothèque ;

- INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente



#### **PERSONNEL**

Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Le Conseil Municipal,

#### DÉCIDE de créer 3 emplois comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service enfance	Agent technique	Du 26/04/2021 au	20h	IB: 356
jeunesse animation	polyvalent	06/07/2021		IM 332
Camilana tankuluwa	Agent technique	Du 01/07/2021 au	35h	IB: 356
Services techniques	polyvalent	31/08/2021		IM 332
Camilana ta abusinuna	Agent technique	Du 01/05/2021 au	35h	IB: 356
Services techniques	polyvalent	30/09/2021		IM 332

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents pour pourvoir ces emplois.

**RAPPORT N° 12** 

#### **EAU POTABLE**

Rapport annuel 2020 de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Contrôle sanitaire de distribution publique

Monsieur le Maire informe que des habitants trouvent l'eau traitée trop chlorée.

Monsieur Guy MOREL tient à préciser que depuis 2014, c'est la première fois que la commune est à 100 % des résultats physico-chimiques et analyses.

Un récapitulatif des travaux pour l'eau potable est fait :

<u>Les Grangers</u> : double traitement de l'eau avec ultra filtration et UV.

<u>Chéron</u>: ultrafiltration mise en place, l'eau est de bonne qualité microbiologique malgré des particules terreuses. Une réunion de démarrage des travaux est prévue la semaine 17 et les travaux démarreront d'ici trois semaines pour finir à l'automne.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des coupures d'eau.

Monsieur Guy MOREL répond que si des coupures d'eau sont faites, elles le seront sur de courtes périodes, les abonnés seront prévenus par téléphone.

Alexia MERCHEZ-BASTARD demande si la commune sera elle aussi prévenue ?

Monsieur Guy MOREL indique que la commune sera prévenue dès le démarrage des travaux.

De plus pour information:

- La deuxième tranche des travaux « la Grangeat / la Perrière ». La véloroute sera momentanément déviée comme l'an passé.
- Les travaux en commun avec la 2CCAM à Chamonix-Mottet. On est dans l'attente de la consultation qui est en cours.
- La mise en place des compteurs de sectorisation : il y en aura que deux d'installés. Les études sont en cours et les travaux seront faits cette année.
- L'an prochain des études de mise aux normes du réservoir des Ranziers pourraient être lancées.

Pour les années à venir, le prix de l'eau devra progressivement augmenter.

Monsieur Emmanuel MUGNIER souhaite savoir d'où vient l'eau à Gravin?

Monsieur Guy MOREL lui répond qu'elle vient du réseau principal de distribution des Grangers, qui distribue également Balme.

Il a à disposition des élus, dans son bureau, les plans du réseau, le schéma directeur avec les différents travaux à prévoir et leur chiffrage ainsi que les estimations pour l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire demande le coût des travaux pour Chéron?

L'estimation des travaux est de 290 000 € environ pour 165 personnes répond Monsieur Guy MOREL.

Il faut savoir que la commune se situe en-dessous de la moyenne départementale pour le prix de l'eau.

Il faudrait également prévoir des ressources complémentaires car toute l'eau vient des différents captages. La source de la Bézière pourrait être une ressource complémentaire. Cela permettra d'éviter les surprises dues aux aléas pluviométriques et du manque d'eau en été. Cette ressource pourrait être obtenue par forage.

Monsieur Christophe APPERTET propose si cela est possible de pouvoir récupérer l'eau de l'Arve et de la filtrer.

Monsieur Guy MOREL lui répond que cela est peu envisageable au regard des différentes contraintes qui s'imposent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ PREND ACTE du rapport annuel 2020 de l'Agence Régionale de Santé relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

#### **AFFAIRES FONCIÈRES**

## FLAINE – Cession de droits à construire complémentaires au profit de la Société d'Aménagement Arve et Giffre

Avant de passer au vote de la délibération, Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD annonce que Monsieur le Maire a signé la veille l'acte de vente du terrain à Flaine. Il avait auparavant négocié à 400 € le m² alors qu'initialement le prix était de 350 € le m². La vente complémentaire est de 400 000 € qui devra être signée avant le 31 octobre 2021. L'UTN (Unité Touristique Nouvelle) est soldée. La commune peut repartir sur une nouvelle UTN avec le projet FUNIFLAINE et la modification simplifiée du PLU qui a été votée récemment.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- PROUVE la cession de 1.000 m² de surface de plancher à la valeur métrique de 400 € représentant un prix global de 400.000 € au profit de la société d'Aménagement Arve et Giffre,
- ➢ PRÉCISE
  - Que cette cession viendra clôturer l'Unité Touristique Nouvelle du 12 janvier 2009 et solder les droits à construire y attachés,
  - Que ce prix sera constaté dans l'acte de vente au profit de la SAG, que sa libération sera effectuée au plus tard au 31 octobre 2021,
  - Que la SAG ayant sollicité un différé dans le paiement de ce prix à recevoir au 31octobre 2021, que sa libération entre les mains de la Commune sera garantie dans l'acte de vente à la SAG en une clause stipulant qu'un acte complémentaire rectificatif devra être régularisé par les parties au plus tard le 31 octobre 2021 aux frais de la SAG,
  - Que la présente clause revêtant juridiquement la forme d'une promesse d'achat consentie de manière définitive et irrévocable par la SAG, jusqu'à la date du 30 juin 2021 et que la présente délibération viendra lever l'option de vente desdits droit à la société d'aménagement Arve et Giffre,
  - Que dans l'hypothèse où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la présente promesse d'acquisition seraient remplies, la SAG ne régulariserait pas l'acte complémentaire rectificatif susvisé avec paiement au plus tard le 31 Octobre 2021, elle devra verser à la Commune de MAGLAND, la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR) HORS TAXES, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document y afférant.

#### **RAPPORT N° 14**

#### AFFAIRES FONCIÈRES

Lieudit Les Grangers – Acquisition de Mme Marcelle PERRET d'une parcelle formant l'accotement de la route de Montferront

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE l'acquisition de Madame Marcelle PERRET de la parcelle cadastrée section A numéro 1446 d'une superficie de 128m² moyennant un euro symbolique pour tout prix,
- PRÉCISE :
  - que cette parcelle est d'ores et déjà intégrée dans le domaine public communal constituant l'accotement de la route communale n°6 dite de Montferront,
  - que le Notaire chargé de la réitération en la forme authentique de l'acte d'acquisition par la Commune de ladite parcelle est Maître Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Notaire associée à CLUSES (74300), 9 avenue de la Libération, dont les frais seront supportés par la Commune,
- > DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant.

#### **AFFAIRES FONCIÈRES**

Rue des Morets – Régularisation foncière de l'emprise de la voie communale – Acquisition d'une parcelle de M. et Mme Jean-Pierre MARSURA

#### Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 2666, d'une superficie de 31m² de Monsieur et Madame Jean-Pierre MARSURA;
- ➢ PRÉCISE :
  - que cette parcelle emportera régularisation foncière d'une partie de l'assiette de la rue des Morets,
  - que le prix d'acquisition déterminé à la valeur métrique de 10 € correspond à 310 € au global,
  - que le Notaire chargé de la réitération en la forme authentique de l'acte d'acquisition par la Commune de ladite parcelle est Maître Roch PETULLA, Notaire associé à SALLANCHES, 32 avenue de Genève, dont les frais seront supportés par la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel et l'acte authentique correspondant.

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- <u>Décision du Maire n° 2021-06</u> : 75 place de l'Eglise – Convention de mise à disposition au profit du club « L'Age Heureux » - avenant n° 2

**VU** la convention en date du 30 octobre 2014, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale sise au 75 place de l'Eglise au profit de l'association « l'Age Heureux »,

**VU** l'avenant n°1 en date du 16 mars 2020 modifiant l'article 1 de la convention et portant mise à disposition à titre exclusif au bénéfice de ladite Association, sauf nécessité pour les services municipaux,

**Considérant** que le personnel communal ne dispose pas actuellement d'une salle de repos et de restauration sur la pause méridienne.

L'avenant n°2 est établi à compter du 26 janvier 2021 venant préciser à l'article 1 du titre III dispositions générales relatives aux locaux de la convention du 30 octobre 2014. Le personnel communal pourra disposer de ladite salle à des fins de restauration et de repos, tous les jours du lundi au vendredi inclus, sur la pause méridienne de 12h00 à 13h30.

 Décision du Maire n° 2021-09: 1494 rue Nationale – Convention de location d'un appartement communal – F2 2ème étage, au profit de Madame Julie CACCIAGUERRA, employée stagiaire communale

Considérant la vacance du logement communal sis 1494 rue Nationale F2 2ème étage – de 58,22m², et la candidature de Madame Julie CACCIAGUERRA en qualité de stagiaire chargée de mission Tourisme au sein de la Commune de MAGLAND pour une durée de 6 mois et que ce logement lui permettra d'exercer ses missions professionnelles. Lesdites missions exercées par Madame CACCIAGUERRA sont encadrées par une convention de stage lui ouvrant droit à une rémunération qui ne lui permet pas d'assumer la charge d'un loyer.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 6 mois, la convention de location est établie à titre gratuit. Le locataire supportera cependant l'ensemble des charges liées aux consommations énergétiques.

- <u>Décision du Maire n° 2021-10</u> : MAPA Marché de travaux numéro 2020-03 : Travaux de réalisation d'unités de production d'eau potable
  - Lot 1 : Les Grangers
  - Lot 2 : Chéron

VU la consultation effectuée sur la plateforme MP74, le profil acheteur le 24/12/2020 et sur le Dauphiné le 29/12/2020,

VU qu'une seule offre a été déposée par : SUEZ HYDREA 75 rue des Longues RAYES – ZAC 60610 LA CROIX SAINT OUEN

VU l'analyse de l'offre conduisant à classer l'offre de l'entreprise SUEZ HYDREA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Pouvoir adjudicateur de la commune de Magland a retenu pour le marché de travaux n° 2020-03, relatif à réalisation d'unité de production d'eau potable, l'entreprise SUEZ HYDREA 75 rue des Longues RAYES – ZAC 60610 LA CROIX SAINT OUEN

Il a été conclu un marché de travaux avec l'entreprise SUEZ HYDREA sus—nommée, pour la réalisation d'unité de production d'eau potable dans les conditions précisées.

Le montant de la dépense engagée est arrêté à la somme hors taxes de 298 000,00 € réparti de la façon suivante :

Lot n°1: 53 780,00 € HT
Lot n°2: 244 220,00 HT

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation de la maquette du prochain magazine municipal, Monsieur le Maire insiste sur le fait que cela ne devrait rien coûter à la commune du fait que ce sont les annonceurs qui le financent.
- Présentation des esquisses pour le Funiflaine (gares de départ et d'arrivée). En effet, ces esquisses sont parues dans la presse alors que cela ne devait pas être divulgué. Monsieur le Maire en fait donc profiter l'assemblée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire, Johann RAVAILLER Le Secrétaire de Séance, Christophe APPERTET